

Le Collège Saint Ouen La Salle est un établissement du réseau La Salle France. Cette communauté éducative, sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes, réunit une équipe de direction, des enseignants, des personnels d'éducation et de service, des élèves, des parents et des bénévoles.

Lié à l'Etat par contrat et ouvert à tous, le Collège dispense un enseignement en accord avec les programmes officiels et cherche à promouvoir l'éducation du jeune à travers les dimensions intellectuelles, physiques et spirituelles en valorisant :

- La formation à la liberté, à la responsabilité et au sens des autres
- L'ouverture aux valeurs chrétiennes

Cette éducation ne va pas sans le respect de règles communes comprises et acceptées par tous.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de vie quotidienne de l'établissement.

Il aborde les points suivants :

- L'organisation et le fonctionnement
- La vie au collège
- La communication entre la famille et l'établissement
- La discipline et l'accompagnement

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le collège est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 17h15 et le mercredi de 7h15 à 12h30.

HORAIRES DE COURS

Matin : 8h15 – 10h05 : cours
10h05 – 10h20 : récréation
10h20 – 12h10 : cours
Après-midi : 13h30 – 15h20 : cours
15h20 – 15h35 : récréation
15h35 – 16h30 : cours

Les élèves demi-pensionnaires restent au collège sur la pause méridienne et ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur sur le temps de midi.

Une éventuelle arrivée retardée à 9h10 ou sortie anticipée à 15h35 est acceptée sur autorisation écrite des parents validée en début d'année scolaire.

L'assiduité est une condition incontournable de la réussite scolaire et une obligation légale. De ce fait, les absences et retards injustifiés peuvent être sanctionnés et s'ils sont récurrents, signalés à l'Inspection Académique. Nous rappelons l'obligation de scolarisation d'un enfant jusqu'à l'âge de 16 ans.

Si l'établissement organise un événement, il se garde le droit de modifier les horaires habituels d'entrée et de sortie des élèves.

ABSENCES ET RETARDS

Absences

Les absences doivent être justifiées auprès de la Vie Scolaire.

En cas d'absence imprévue, les familles doivent appeler le jour même au 02 30 91 97 84 (ligne directe vie scolaire) ou prévenir par mail à viescolaire@stouenplouay.fr et ce, avant 9h00. A son retour, l'élève présente son carnet de liaison dûment complété au bureau de la Vie Scolaire avant de regagner la salle de classe.

En cas d'absence prévue, une justification écrite via le carnet de liaison doit être remise au bureau de la Vie Scolaire au moins 48 heures en avance.

Dans les deux cas, nous rappelons qu'un élève absent se doit de s'organiser pour rattraper les cours. En cas d'absence à un contrôle, le professeur se réserve le droit d'évaluer ultérieurement l'élève.

A noter : Aucune autorisation ne sera donnée ni acceptée le jour même.
Les rendez-vous extérieurs sur le temps scolaire doivent rester exceptionnels.

Les vacances pendant les périodes scolaires ne sont pas autorisées.

Absences de professeurs :

En cas d'absence d'un professeur et si des arrangements de cours n'ont pu être mis en place, la direction peut exceptionnellement autoriser une arrivée retardée ou un départ anticipé des élèves et prévenir élèves et parents via Pronote.

Retards

Les élèves en retard en début de demi-journée ou entre deux cours doivent obligatoirement passer par le bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir une autorisation de rentrer en cours. Les retards répétés se verront sanctionnés.

SECURITE

A leur arrivée, les élèves sont tenus de rentrer immédiatement dans l'établissement et ne doivent pas rester aux alentours de celui-ci sous peine de sanction.

A leur sortie, les élèves ne doivent pas stationner inutilement aux abords du collège.

Les usagers des transports scolaires déposés et récupérés à la grille du collège rentrent eux aussi immédiatement dans l'établissement le matin et attendent en fin de journée le signal de l'adulte présent à la grille pour monter dans le car. Les élèves qui viennent à vélo, trottinette, skate-board... doivent rentrer à pied dans l'enceinte de l'établissement et déposer leurs effets sous le préau abritant les deux roues. Il n'est pas autorisé d'accéder à cet espace en dehors des heures d'entrée et de sortie des cours.

Les élèves se déplacent dans l'établissement dans le calme et sans bousculades.

Pendant les récréations, ils sortent tous des classes et rejoignent la cour qui leur est dédiée. Il est demandé aux collégiens de ne pas rester dans les couloirs et de ne pas stationner dans les toilettes. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit d'accéder aux locaux techniques.

A la sonnerie, les élèves se mettent en rang et attendent leur professeur avant de regagner leur salle de cours.

Les consignes de sécurité spécifiques données en Sciences, en Technologie et en EPS doivent être scrupuleusement respectées.

De manière plus générale, il est primordial de respecter les consignes données notamment lors d'un exercice incendie, d'un exercice de confinement ou d'évacuation.

SANTE ET SOINS

En cas de traitement médical prescrit par un médecin, le médicament sera déposé au bureau de la Vie Scolaire avec la photocopie de l'ordonnance.

Pour tout problème de santé intervenu durant les heures de cours, l'élève doit se rendre auprès de la Vie Scolaire accompagné d'un autre camarade de classe et muni de son carnet de liaison. L'éducateur jugera s'il est nécessaire d'appeler les parents ou de prendre contact avec un service d'urgence.

LA VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

RESPECT DES PERSONNES

La vie en communauté impose à chacun le respect des personnes et l'observation des règles de politesse et de savoir-vivre. Chacun s'oblige à une attitude et un langage courtois, dans le respect de toute personne de l'établissement, quelle que soit sa fonction. Les insultes, les menaces, les bagarres et de manière générale toute forme de violence verbale ou physique sont inadmissibles et exposent son ou ses auteurs à des sanctions lourdes. De même, parler grossièrement, se livrer à des moqueries et propos vexatoires, crier, pratiquer des jeux dangereux, se bousculer sont des actes inacceptables.

Le collège est un lieu de travail, la tenue vestimentaire portée par chacun doit donc être adaptée et correcte (pas de jeans troués, pas de tenues courtes ni trop découvertes, pas de couvre-chef dans les bâtiments, ...).

Une tenue spécifique est obligatoire en Education Physique et Sportive et ne peut être portée en dehors de ces cours. A ce titre, les survêtements ou joggings sont exclusivement réservés aux cours d'EPS.

Le non-respect de ces règles donnera lieu à une information à la famille. En cas de récidive, votre enfant pourra être refusé en cours.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, le chewing-gum est interdit dans l'établissement, tout comme la consommation de confiseries, chips, biscuits apéritifs, soda, en dehors des événements organisés par le collège.

Il est bien évidemment formellement interdit de fumer ou de vapoter (respect de la loi Evin) ainsi que de consommer de l'alcool ou tout autre produit illicite.

A l'issue des séances d'EPS, les élèves peuvent faire usage de déodorant ou parfum. Cependant, les sprays et les flacons en verre ne sont pas autorisés.

La vie en communauté en général et la vie scolaire en particulier exigent une bonne qualité de communication. Conformément à la loi n°2018 – 698 du 3 août 2018, l'utilisation des téléphones portables et de tout objet connecté ou numérique personnel n'est pas autorisée, sauf pour un usage pédagogique à la seule initiative des enseignants et éducateurs. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les cartables tant que l'élève se trouve dans l'enceinte du collège. Si un élève est surpris avec un de ces objets, celui-ci lui sera confisqué et sera restitué exclusivement aux parents par la directrice ou son représentant sur rendez-vous.

Il est rappelé que toute image ou tout son pris à l'encontre d'un adulte ou d'un élève de l'établissement peut faire l'objet d'une plainte de la personne concernée.

RESPECT DES BIENS

Pour que le collège soit un cadre de vie agréable et accueillant, il convient que chacun veille à la propreté des locaux et de la cour. Toutes les salles de classes, la permanence, le CDI, les couloirs, le self et autres espaces du collège sont le bien commun et doivent être respectés.

Toute dégradation de locaux ou de matériel mis à disposition des élèves engendrera pour la famille l'obligation de remboursement des dégâts causés pour autant que la responsabilité de leur enfant soit avérée.

Les manuels sont prêtés par le collège. Ils doivent obligatoirement être recouverts et entretenus. Une contribution peut être demandée en cas de non-respect ou de perte.

Chaque classe est responsable de la salle de cours qui lui a été attribuée en début d'année.

Les toilettes doivent être laissées propres.

Les installations de sécurité (déclencheurs d'alarme, extincteurs, portes coupe-feu) ne doivent pas être dégradées.

Chaque élève est responsable de ses biens personnels et le collège ne peut être tenu responsable en cas de vol. Marquer systématiquement son matériel personnel (sac de sport, vêtements, ...)

RELATIONS FAMILLES ETABLISSEMENT

CARNET DE LIAISON ET PRONOTE

Le carnet de liaison est un outil important et fait le lien entre la famille et l'établissement. Il doit toujours être en possession de l'élève et doit pouvoir être présenté à tout adulte qui le lui demande.

L'élève ne l'utilise que pour ce pour quoi il est destiné. Dessins, gribouillages, collages... sont strictement interdits.

En cas de perte ou de dégradations importantes, le rachat d'un autre carnet sera exigé (10€).

Le carnet de liaison et Pronote sont des outils de communication importants et il convient de les utiliser à bon escient, et non pour régler tout litige ou désaccord. Les informations à caractère confidentiel doivent être transmises sous pli.

LE TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent avoir tout le matériel nécessaire pour chaque matière tout au long de l'année scolaire.

Ils sont tenus de remplir leur agenda. Le cahier de texte numérique et la messagerie viennent en complément et doivent être consultés au moins trois fois par semaine.

Les collégiens doivent s'investir dans leur travail en classe et à la maison, rattraper les cours après une absence et rendre dans les temps les devoirs demandés.

Toute fraude ou tricherie est interdite et sanctionnée.

En classe, chacun a le droit de s'exprimer et chacun a le devoir d'écouter les autres.

Suivi du travail scolaire

Les familles doivent suivre et contrôler le travail scolaire de leur enfant grâce :

- A l'agenda et au cahier de texte numérique
- Aux relevés de notes sur Pronote
- Aux évaluations que les professeurs demandent de leur faire signer
- Aux bulletins semestriels envoyés à l'issue des conseils de classe.

Les notes attribuées reflètent les résultats scolaires. Les appréciations précisent le travail, le comportement de l'élève et les conseils donnés pour progresser.

Les compétences du SCCC travaillées et évaluées permettent également de situer l'élève au fil de son parcours.

Le carnet de liaison est un outil de communication essentiel au bon suivi de chaque élève.

DISPENSES D'EPS

Nous rappelons que les cours d'EPS sont obligatoires.

Lorsqu'un élève est dispensé, il va en permanence ou assiste au cours selon la nature de sa dispense et l'appréciation du professeur.

Seul un certificat médical peut dispenser un élève pour une période supérieure à un cours. Le mot des parents sur le carnet doit rester exceptionnel.

DISCIPLINE ET ACCOMPAGNEMENT

Toute la communauté éducative contribue à faire respecter le règlement intérieur.

Pour donner des repères aux élèves et les aider à améliorer leur travail et leur comportement, les équipes pédagogiques peuvent conseiller les familles à se mettre en relation avec des personnes qualifiées (orthophonistes, psychologues) et proposer aux élèves des contrats qui définissent des objectifs quotidiens et concrets.

En cas de manquement au contrat, des sanctions selon la gravité et le caractère répétitif seront prises au cas par cas :

- Avertissement oral
- Mot consigné dans le carnet de liaison
- Retenues ou travaux d'intérêts généraux
- Médiation avec la famille
- Conseil pédagogique avec avertissement écrit
- Conseil de discipline (l'introduction d'alcool ou stupéfiants ou objets dangereux, les vols, les incorrections à l'encontre d'un adulte... peuvent amener directement au conseil de discipline. Inscrit au dossier scolaire, celui-ci peut mener à une exclusion temporaire ou définitive)

Toute punition ou sanction donnée est à exécuter.

L'inscription au collège Saint Ouen La Salle engage l'élève et ses parents à l'adhésion de ce règlement, approuvé par la communauté éducative et validé par le conseil de direction en 2023.